



**MAIRIE DE LA VERDIERE**  
**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2015**

**Présents** : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, BORDES Catherine, BUISSON Frédéric, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, ESTIENNE, Bernard, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, MARIGNANE Gérard, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, ZICKGRAF Didier

**Absents** : MELLANO Yolène, SANNA Magali,

**Procuration** : SANNA Magali à MARIGNANE Gérard

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2015**

Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2015 est approuvé

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

**I - DROIT DE REPONSE OCPV**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur MACOTTA. Et précise qu'il ne souhaite pas de commentaires après cette lecture.

Monsieur RIVAL fait remarquer à l'assemblée que la lecture de Monsieur le Maire a été filmée par M. Macotta

**II – SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION *Les Colombes* – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 13/2015 en date du 27 avril 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations.

Il fait part de la demande tardive de l'association de majorettes *Les Colombes*

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant accordé à cette association en fonction du bilan financier et moral présentés par celle-ci dans son dossier. Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association de majorettes les Colombes

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

**III – REPRISE DES SEPULTURES EN TERRE COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35/2012 en date du 16 octobre 2012 qui n'a pas été suivie d'effet.

Il rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucun titre de concession.

Or, VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

VU les articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

VU l'article R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

VU qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Qu'en outre, la commune n'a pas repris, ni libérés les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire ;

Qu'ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux ;

Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession,
- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou lorsque cela est possible,
- d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état.
- de fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1<sup>er</sup> mars 2016. Et à ce terme la commune procédera à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.
- de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

#### **IV - MISE EN PLACE DES FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE D'ARGENS EN VERDON**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Travaux d'entretien des monuments historiques des communes
- Equipement d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2015 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2015	Commune	Montant 2015
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Rians (équipement d'assainissement)	170 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Ginasservis	38 000 €	Tavernes	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	Varages	33 000 €
Ponteves	24 000 €	La Verdrière	38 000 €

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours	Montant 2015
Travaux de voirie	150 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	140 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €
Travaux d'entretien des monuments historiques	50 000 €
Equipement d'assainissement	170 000 €

Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération.

Les crédits affectés au thème du fonds de concours *Equipement assainissement* seront libérés progressivement et sous conditions de mise en œuvre d'une convention de partenariat entre d'une part la commune de Rians et les communes de la communauté de communes souhaitant bénéficier de la centrifugeuse et d'autre part entre la commune de Rians et la Communauté de communes pour la destination des boues issues de la centrifugeuse.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

#### **IV - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET COMMUNAL ET SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2015**

Considérant le besoin de financement pour la section d'investissement sur le **budget primitif de l'exercice 2015,**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	SECTION INVESTISSEMENT
Affectation de l'excédent de fonctionnement par l'exécution d'un virement à la section investissement	+ 92 701,00 €

Considérant le besoin de financement pour la section d'investissement sur le **budget de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2015,**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	SECTION INVESTISSEMENT
Affectation de l'excédent de la section d'exploitation par l'exécution d'un virement à la section investissement	+ 103 402,98 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

### **V - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15

**Vu** la délibération du N° 05/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal du 9 avril 2014 n° 41/2014 donnant délégation de fonction du maire à Monsieur Bernard ESTIENNE, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des travaux, de la voirie, des espaces publics, de la propreté urbaine et de l'environnement

**Vu** la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Bernard ESTIENNE, en date du 9 juillet 2015, adressée à Monsieur le Sous-Préfet, dont copie transmise à Monsieur le Maire et acceptée par le représentant de l'Etat le 31 juillet 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Bernard ESTIENNE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Il propose le maintien à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Il précise que selon l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Le conseil municipal décide :

- De maintenir à 5 le nombre d'adjoints au Maire
- Que le nouvel adjoint occupera le cinquième rang.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Afin de procéder à la désignation du cinquième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur la Maire informe l'assemblée des candidatures de Messieurs Gérard MARIGNANE, Jean-Marc MATHIEU et Jean-Christophe RIVAL et demande s'il y a d'autres candidatures

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu

- Monsieur Gérard MARIGNANE : 11 voix
- Monsieur Jean-Marc MATHIEU : 1 voix
- Monsieur Jean-Christophe RIVAL : 2 voix

Monsieur Gérard MARIGNANE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au Maire a été modifié comme suit :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Michelle DEBORDEAUX
2 <sup>ème</sup> adjoint	Gilles ROGIER
3 <sup>ème</sup> adjoint	Catherine BORDES
4 <sup>ème</sup> adjoint	Laurent BLANC
5 <sup>ème</sup> adjoint	Gérard MARIGNANE

## **VI – DESIGNATION DU NOUVEAU DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES ET DE DIFFERENTS SYNDICATS**

Suite à la démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Bernard ESTIENNE, en date du 9 juillet 2015 et de l'élection de Monsieur Gérard MARIGNANE au poste de 5.ème adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les délégations de l'élu qui occupait précédemment le poste au nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle les délégations de Monsieur Bernard ESTIENNE et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les désignations suivantes :

A la commission d'Appel d'offres :

**Le Maire :** Hervé CHATARD

**Titulaire :** Gérard MARIGNANE

**Suppléant :** Denis DUVAL

**Titulaire :** Gilles ROGIER

**Suppléant :** Laurent BLANC

**Titulaire :** Michelle DEBORDEAUX

**Suppléant :** Annie CHATARD

Pour siéger au SIANOV

**Délégué :** Gérard MARIGNANE

**Délégué :** Denis DUVAL

Pour siéger au SMZV

**Délégué :** Hervé CHATARD

**Délégué :** Gérard MARIGNANE

Pour siéger au SYMIELEC :

**Délégué :** Gérard MARIGNANE

**Délégué :** Denis DUVAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

## **V11 - INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 11 avril 2014 N°07/2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 5ème rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire en charge des travaux, de la voirie, des espaces publics, de la propreté urbaine et de l'environnement.

Il rappelle que le montant de l'indemnité brute mensuelle au taux de 16,5 % de l'indice 1015, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées restant étant inchangées

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

### **VIII - QUESTION DIVERSES**

Monsieur Jean Marc MATHIEU, précise que le Maire ne peut en aucun cas priver un conseiller de son droit à l'expression.

*La séance est levée à 19h40*